

## **Séance du 25 novembre 2021**

### **Présents :**

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;

Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;

Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Louis Nicodème, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Boterdeal, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;

Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

### **Excusés :**

Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Serge Henriquet, Madame Paulette Ruy, Madame Laura Brohé, Conseillers;

### **Le Conseil communal en séance publique :**

#### **1 Retour d'informations relatives au CSC des travaux de rénovation de l'école d'Havay et Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Procès-verbal approuvé

#### **2 Finances - Comptabilité communale - Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale pour 2022**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée, qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, qui prévoit notamment que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseil communaux concernés et que l'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, duquel il ressort notamment qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte des critères définis par la loi, que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue et qu'il peut décider des modalités de paiement;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de secours;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours;

Vu la circulaire du 03 septembre 2021 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours;

Vu l'extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de la zone de secours Hainaut-Centre du 27 octobre 2021 relatif à l'arrêt des dotations communales pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'après avoir inscrit l'ensemble des recettes potentielles ainsi que l'ensemble des dépenses présumées, la somme à financer par les communes faisant partie de la Zone de secours s'élève à 19.004.760,59€;

Considérant que la dotation communale de la commune de Quévy pour l'exercice 2022 est fixée à 302.698,21€;

Considérant que ce montant doit être inscrit au budget communal 2022 à l'article budgétaire 35101/43501;

Considérant que le montant de cette dotation doit être approuvé par le Conseil communal;

Pour ces motifs.

### **DÉCIDE**

**art. 1.** d'approuver le montant de la dotation communale due par la commune de Quévy à la zone de secours Hainaut-Centre pour l'exercice 2022 pour un montant de 302.698,21€;

**art. 2.** d'inscrire ce crédit au budget 2022 à l'article budgétaire 35101/43501;

**art. 3** de transmettre la présente décision aux services concernés.

### **3 Amélioration et mises en conformité de la salle des fêtes de goegnies-chaussée - Approbation des conditions et du mode de passation**

Proposition de retrait du lot 7 au vu des montants et crédits disponibles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021563 relatif au marché "Amélioration et mises en conformité de la salle des fêtes de goegnies-chaussée" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Eléments de toiture), estimé à 11.241,44 € HTVA (13.602,14 € TVAC) ;

\* Lot 2 (Menuiserie extérieure), estimé à 14.950,00 € HTVA (18.089,50 € TVAC) ;

\* Lot 3 (Rénovation intérieure et gros oeuvre extérieur), estimé à 55.491,32 € HTVA (67.144,50 € TVAC) ;

\* Lot 4 (électricité - alarme incendie et data), estimé à 15.695,79 € HTVA (18.991,91 € TVAC) ;

\* Lot 5 (travaux de cimentage extérieure), estimé à 20.000,00 € HTVA (24.200,00 € TVAC) ;

\* Lot 6 (Rampe d'accès PMR), estimé à 4.958,68 € HTVA (6.000,00 € TVAC) ;

\* Lot 7 (acquisition de matériel pour la salle), estimé à 1.213,22 € HTVA (1.468,00 € TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 123.550,45 € HTVA (149.496,05 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20210038) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité négatif reçu le 13 novembre 2021 (montant disponible = 149.274 €) ;

Vu l'explication donnée quant au budget disponible et au fait que le Collège communal propose de retirer le lot 7 afin de rester dans l'enveloppe du budget extraordinaire 2021 ;

Oùï Mme Lecompte, présidente en son rapport quant à l'impact budgétaire plus important que budgétisé initialement, le Collège communal propose de retirer le point ;

Pour ces motifs

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de retirer le point et le représenter à une prochaine séance.

### **4 Mise aux normes incendie de l'ancienne église déclassée de Genly - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021564 relatif au marché "Mise aux normes incendie de l'Eglise de Genly" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Électricité et alarme incendie), estimé à 18.735,00 € HTVA (22.669,35 € TVAC) ;

\* Lot 2 (menuiserie extérieure), estimé à 11.180,00 € HTVA (13.527,80 € TVAC) ;

\* Lot 3 (fourniture et pose d'un nouveau compteur d'eau), estimé à 3.500,00 € HTVA (4.235,00 € TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.415,00 € HTVA (40.432,15 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire,

article 790/73160:20210078.2021 - projet n°20210078 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (adapter cette mention si nécessaire) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 octobre 2021 ;

sur proposition du Collège communal

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2021564 et le montant estimé du marché "Mise aux normes incendie de l'Eglise de Genly", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.415,00 € HTVA (40.432,15 € TVAC).

**art. 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**art. 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article

790/73160:20210078.2021 - projet n°20210078.

## **5 Rénovation et regroupement des installations de chauffage de l'Ecole de Blaregnies - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021569 relatif au marché "Rénovation et regroupement des installations de chauffage de l'Ecole de Blaregnies" établi par la Commune de Quévy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.030,00 € HTVA (45.611,80 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-52 (n° de projet 20210032) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 novembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 novembre 2021 ;

sur proposition du Collège communal

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2021569 et le montant estimé du marché "Rénovation et regroupement des installations de chauffage de l'Ecole de Blaregnies", établis par la Commune de Quévy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.030,00 € HTVA (45.611,80 € TVAC).

**art. 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**art. 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-52 (n° de projet 20210032), financé par emprunts.

## **6 Achats d'un camion pour la régie technique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20210070 relatif au marché "Achats d'un camion pour la régie technique" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.000,00 € HTVA (199.650,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n° de projet 20210070)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 octobre 2021;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier f.f daté du 28 octobre 2021;

Vu les interpellations en commission relatives aux 4 ou 6 roues motrices;

sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 20210070 et le montant estimé du marché "Achats d'un camion pour la régie technique", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.000,00 € HTVA (199.650,00 € TVAC).

**art. 2.** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**art. 3.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**art. 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n° de projet 20210070).

## **7 convention relative à l'installation par Batopin d'un GAB (distributeur de billets) sur la place communale de Quévy-Le-Petit**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant les demandes diverses des habitants de Quévy pour l'installation d'un distributeur de billets dans notre entité;

Considérant que la société Batopin SA, ayant son siège social à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Boulevard Saint-Lazare n°10 propose à la commune de Quévy d'installer un kiosque/distributeur de billet sur la place de Quévy-Le-Petit rue du Neuf Neuvembre à 7040 Quévy-Le-Petit;

Considérant la proposition d'emplacement (plan ci-annexé);

Considérant le projet de convention à conclure avec Batopin SA, pour une durée de 9 ans avec reconduction tacite tous les 3 ans;  
sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**art. 1.** d'approuver la convention à conclure avec Batopin SA, pour l'installation un kiosque/distributeur de billet sur la place de Quévy-Le-Petit rue du Neuf Neuvembre à 7040 Quévy-Le-Petit, pour une durée de 9 ans avec reconduction tacite tous les 3 ans.

**art. 2.** d'approuver l'emplacement prévu par la société Batopin SA.

**art. 3.** de mandater la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale pour la signature de cette convention.

### **8 Intercommunale CISCH - désignation des représentants.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du même code: ces réunions sont aussi ouvertes à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes associées;

Considérant la convocation, reçue le 10 novembre 2021, de CISCH à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, prévues le lundi 20 décembre 2021 à 18h00, à la salle CALVA de Cuesmes (rue Ferrer, N°1 - 7033 Cuesmes);

Considérant que les réunions se tiendront en présentiel, sous réserve d'autres mesures sanitaires;

Considérant l'ordre du jour suivant, pour l'assemblée générale ordinaire:

1. Nomination des scrutateurs.
2. BUDGET annuel 2022 - Approbation.
3. PLAN STRATEGIQUE 2022 - Approbation.
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2022 — Prise d'acte.
5. Rapport du Comité d'audit — Approbation.
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Considérant l'ordre du jour suivant, pour l'assemblée générale extraordinaire:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée.
3. Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut conformément aux articles L 1523-1 1, L 1523-12 et L 1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liées à l'opération d'intégration des nouvelles communes associées.
4. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez — N 063) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations.
5. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Pour ces motifs.

### **DECIDE:**

**Art. 1.** De désigner Mme Lecompte et M. Jaupart pour le PS, M. Wambersy pour le MR+ et Mme Tonglet et M. Henriquet pour EDD.

### **9 IMIO - Assemblée générale ordinaire - Mardi 7 décembre 2021 à 18h00**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire: l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Pour ces motifs.

#### **DECIDE:**

**Article 1.** (par quinze voix pour sur quinze votants),

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent:

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

**Article 2.-** d'être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **Application de l'article 77 du ROI.**

#### **1 ère interpellation :**

M. F. Richard, Conseiller communal demande s'il est possible d'obtenir des informations quant à l'incident (fuite de gaz) qui s'est déroulée à la rue des trieux.

Il regrette que la communication envers les riverains de Blaregnies et des alentours n'aient pas été faite de façon adéquate.

Mme Lecompte, Bourgmestre répond que le problème a été géré avec les Services de secours, Fluxys, la Police et les services communaux.

Elle a été informée d'une fuite de gaz et de la nécessité d'évacuer les riverains dans un pourtour de 300 m et elle a réquisitionné un ouvrier communal avec un véhicule pour effectuer cette tâche. Le planu et la DG ont été ouvrier le centre de crise de la salle omnisports au cas où des personnes devraient être mise à l'abri et des

contacts ont été pris avec le CPAS si des relogements ou de la nourriture devaient être distribuées vu l'heure tardive. Lors de l'arrivée de Fluxys, il ne s'agissait pas d'une fuite mais d'une fissure sur un anneau "de serrage". Le dégazement s'est fait de part celle-ci mais la coupure en aval et en amont a permis de circonscrire la fuite. Les riverains ont donc pu rentrer chez eux.

Il y a eu plus de peur que de problème.

il y a des échanges entre les conseillers communaux et notamment avec M. Hurdebise, Pompier afin de connaître le process de déclenchement de divers intervenants.

**2 ème interpellation :**

M. F. Richard, Conseiller communal demande s'il est possible d'obtenir un recensement (inventaire) du patrimoine communal car de nombreux bâtiments sont vendus ou désaffectés.

M. Volant, 1er Echevin lui répond que cela va débuter et M. Nicodème est interpellé quant à cet inventaire qui est la première phase de l'élaboration du PCDR

**3 ème interpellation :**

M. L. Canivet, Conseillère demande de explication sur l'obligation de porter des masques dans les écoles à partir de 10 ans. La durée du port du masque peut être très longue de 7 h jusque 17h30 pour certains en garderie. de plus si des frères et soeurs ont 9 et 11 ans comment faire?

M/ Jaupart, Echevin lui répond que c'est une décision du Collège et qu'au vu du développement de la pandémie au sein des écoles, des préguardiennats et de la crèche. Toutes les précautions sont bonnes à prendre en plus des gestes barrières habituels. L'âge de 10 ans a été choisi comme imposition mais le port du masque a été vivement recommandé pour tous les enfants peu importe leur âge. Des lères primaires l'ont mis cet après-midi en mimétisme des 4èmes.

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,